



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Secrétariat général

DI - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE
Monsieur Claude REYMOND
Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Fax : 022/731.87.06

N/réf. : NBE/rde/404675-07
V/réf. :

Genève, le 20 septembre 2007.

Concerne : Rassemblement "des travailleurs pour saluer la venue de leurs dirigeants à une séance au Centre Espérance"

Monsieur,

Nous nous référons à votre télécopie du 17 septembre 2007, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, **le 20 septembre 2007**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

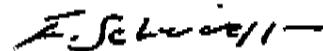
1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Toute utilisation d'un emplacement sur propriété privée aura reçu préalablement l'accord de l'ayant droit.
3. Les participants se rassembleront, devant le Centre Espérance, sis 8, rue de la Chapelle, sur le trottoir uniquement, **le 20 septembre 2007, de 16h.30 à 17h.15**, à l'exclusion de tous autres endroits, dates et heures.
4. **Aucun cortège n'aura lieu.**
5. Aucun objet (banderoles, calicots ou autres pancartes) ne devra être apposé sur les barrières et/ou murs entourant le périmètre du Centre Espoir.
6. L'accès aux bâtiments et aux parkings adjacents ne sera en aucun cas entravé.
7. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement et les piétons ne seront ni interpellés ni importunés et leur libre circulation devra être préservée et garantie par un passage 1,5 m. au minimum.
8. La circulation **des Transports Publics Genevois (TPG)** ne sera ni entravée ni perturbée. Les perturbations causées à la circulation de ces derniers seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
9. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics, en particulier s'agissant d'un usage éventuel de haut-parleurs ou de mégaphones.

10. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
11. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
12. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt les manifestations terminées.**
13. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
14. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.96.41), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Frédéric SCHEIDEGGER
Secrétaire adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois